



NEW BRUNSWICK  
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
NOUVEAU-BRUNSWICK



Le 25 février 2021

**Par Courriel**

À toutes les parties:

**Instance n° 485 – Examen des marges bénéficiaires maximales des détaillants**

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau Brunswick (Commission) est à la réception d'un avis de motion daté le 28 janvier 2021 du Oil Heat Association of New Brunswick (OHA) demandant une augmentation provisoire immédiate remboursable de \$0.02 par litre pour la marge des détaillants de mazout domestique.

La Commission a tenu une audience pour entendre la requête le 11 février.

Ayant examiné la législation habilitante de la Commission; les principes établis dans les instances 307 pour décider de rendre une ordonnance provisoire; la lettre datée du 27 janvier déposée par l'OHA à l'appui de sa requête; et les soumissions orales des parties, la Commission conclut que la requête de l'OHA ne satisfait pas aux principes établis pour une ordonnance provisoire.

Les versions anglaise et française de la Décision sur la motion seront publiées sur le site Web de la Commission dans un proche avenir.

Sincèrement,

Kathleen Mitchell  
Greffière en chef